

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition de véhicules municipaux de service

SV/N° 2022 - 12 - 13

M. le Maire expose que la Ville possède un parc de véhicules adapté aux besoins de l'ensemble des services et mis à la disposition de ses agents pour leurs déplacements professionnels, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en février 2007, conformément aux textes en vigueur.

Cette délibération portait notamment sur 7 véhicules dont le remisage à domicile est autorisé à titre permanent, compte tenu des contraintes d'horaires, de trajet ou d'astreinte qui nécessitent une grande disponibilité des agents concernés, en dehors des horaires habituels de travail.

Par ailleurs, la Ville possède deux véhicules légers qui sont mis en tant que de besoin à la disposition, avec possibilité de remisage à domicile dans le cadre de cette utilisation ponctuelle, des personnels qui partent en formation professionnelle, se rendent sur un lieu de concours de la fonction publique territoriale, doivent assister à une réunion professionnelle à l'extérieur ou accomplir certaines missions intra ou extra muros. Ces deux automobiles permettent également de remplacer momentanément un véhicule de service en panne.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette liste.

En exercice : 27  
Présents : 17  
Pouvoirs : 5  
Pour : 22  
Contre :  
Abstentions :

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier demande pourquoi aucune délibération n'a été prise depuis 2007 alors qu'une telle délibération doit être prise tous les ans ; la Ville est donc dans l'illégalité depuis 15 ans et le Maire, qui est en fonction depuis 2016, a couvert cette illégalité. Il ajoute que la délibération proposée ce soir est illégale car elle doit être justifiée et nominative. Il pense qu'en fait il s'agit de véhicules de fonction déguisés. M. le Maire indique que le contrôle de légalité tranchera. M. Adnot et M. Léglantier demandent ce qu'il en est du camping quand il est fermé, M. le Maire répond que la responsable n'utilise pas le véhicule de service pendant la fermeture du camping. M. Adnot et M. Léglantier demandent pourquoi le responsable du Prétoire et de la Femme sans tête est doté d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Mme Danton-Gallot intervient et pense que c'est notamment lorsqu'il doit revenir en soirée ou le week-end. Puis M. Léglantier coupe la parole à M. Adnot qui a souhaité intervenir. M. le Maire lui demande de ne pas interrompre M. Adnot. "Oh ! ça va !" lui réplique M. Léglantier. M. le Maire demande à M. Léglantier d'être plus courtois, et le prévient que, s'il continue ainsi, il lui demandera de quitter la salle. M. Léglantier répète "Oh ! ça va !" , M. le Maire lui demande de sortir, M. Léglantier ramasse ses affaires et quitte la séance à 19h47. M. Adnot demande quel est le coût pour la Ville de ces véhicules de service avec remisage à domicile, M. le Maire répond qu'il ne dispose pas ici de ces éléments et indique qu'il les lui fera parvenir ultérieurement.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – approuve les termes du tableau annexé sur lequel figure la liste des véhicules municipaux de service dont le remisage à domicile est autorisé.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK